



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD**

**ANNEXE N°4**

**MISE À JOUR DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
PAR ARRÊTÉ EN DATE  
DU 20 MAI 2025**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

**03. 21. 220. 200**  
[PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR](mailto:PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR)  
[WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR](http://WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR)



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD SUITE A LA MODIFICATION DE SERVITUDES SUR LA COMMUNE D'HUMBERCAMPS

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-60,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud approuvé le 25 Mars 2021,  
Vu le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demandant la mise à jour de la cartographie de la servitude JS1 sur la Commune d'Humbercamps en date du 19 Décembre 2024,  
Vu les documents ci-annexés,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois approuvé le 25 Mars 2021 est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le courrier du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 19 Septembre 2024 et le plan de servitude de la commune d'Humbercamps ont été visés par Monsieur le Président, avec la mention : « *Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté communautaire de mise à jour en date du 20 Mai 2025* ».

#### Article 2 :

La mise à jour est tenue à la disposition du public :

- en Mairie d'Humbercamps,
- au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- à la Préfecture du Pas-de-Calais,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pendant une période d'un mois.

#### Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Avesnes-le-Comte, le 20 Mai 2025

**Le Président, Michel SEROUX**





## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Campagnes de l'Artois

23 DEC. 2024

### Direction départementale des territoires et de la mer

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arras, le 19 décembre 2024

Service Urbanisme et Aménagement  
Unité Planification  
Affaire suivie par : Philippe DESMARETZ  
✉ philippe.desmaretz@pas-de-calais.gouv.fr  
☎ 03 21 22 98 42

Vu pour être annexé au PLUi du Sud  
de la Communauté de Communes  
des Campagnes de l'Artois par arrêté  
communautaire de mise à jour en  
date du 20 Mai 2025



**Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes  
des Campagnes d'Artois  
Hôtel Communautaire  
1050, Avenue François Mitterrand  
62810 AVESNES-LE-COMTE**

Monsieur le Président,

Par courrier du 29 octobre 2024, Monsieur Gérard STIEGER demande à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais de supprimer la servitude JS1 en vigueur sur les parcelles actuellement référencées AA77 et AA151 conformément au plan de servitude annexé au PLUi en vigueur de la Communauté de Communes des Campagnes d'Artois.

Pour mémoire, la servitude JS1 est codifiée à L.312-3 du Code du sport. Elle concerne les équipements sportifs privés dont le financement a été assuré par une ou des personnes morales de droit public à hauteur de 20 % du coût total hors taxes de l'équipement. La servitude s'applique dès lors que les conditions fixées par le Code du sport sont remplies sans qu'il y ait besoin d'un arrêté spécifique.

La requête de Monsieur STIEGER a été l'occasion de mettre à jour les informations détenues par mes services servant à établir le Porter à Connaissance (PAC) dont vous avez été destinataire lors de l'élaboration de votre PLUi. Il s'avère qu'à ce jour les équipements sportifs repris dans la cartographie de la servitude JS1 annexées au PLUi en vigueur ne répondent pas aux critères que j'ai précédemment rappelés.

Par conséquent, conformément aux dispositions du R153-18 du Code de l'urbanisme, je vous invite à prendre un arrêté de mise à jour de la cartographie de la servitude JS1 annexée à votre PLUi qui constatera l'absence de toute parcelle du territoire de la commune de Humbercamps frappée de cette servitude.

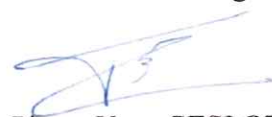


Cet arrêté de mise à jour sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois et à la Mairie de Humbercamps.

Pour assurer la parfaite information des utilisateurs du Géoportail de l'urbanisme (GPU), la mise à jour de cette annexe du PLUi demeure souhaitable mais ne conditionne pas son opposabilité.

Le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement est à votre écoute pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette procédure.

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Chef du Service  
Urbanisme et Aménagement



Pierre-Yves GESLOT



Vu pour être annexé au PLUi du Sud de la  
Communauté de Communes des Campagnes  
de l'Artois par arrêté communautaire de mise à  
jour en date du 20 Mai 2025



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SUD

HUMBERCAMPS

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

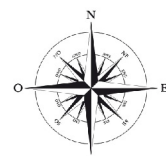
PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19 PLUI APOUVÉ LE 25.03.21

PLAN DE SERVITUDES MIS À JOUR LE 20 MAI 2025

Dossier réalisé avec  
le bureau d'études :



Échelle : 1/5000<sup>ème</sup>



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS  
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND  
62810 AVESNES-LE-COMTE

03. 21. 220. 200  
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR  
WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR



### Légende

- Limites communales
- INT1 : Servitude relative à la protection des cimetières
- INT1 : Périmètre de protection des cimetières

LA CAUCHIE

BAILLEULMONT

LA HERLIERE

Pommier

Gaudiempre

Saint-amand